

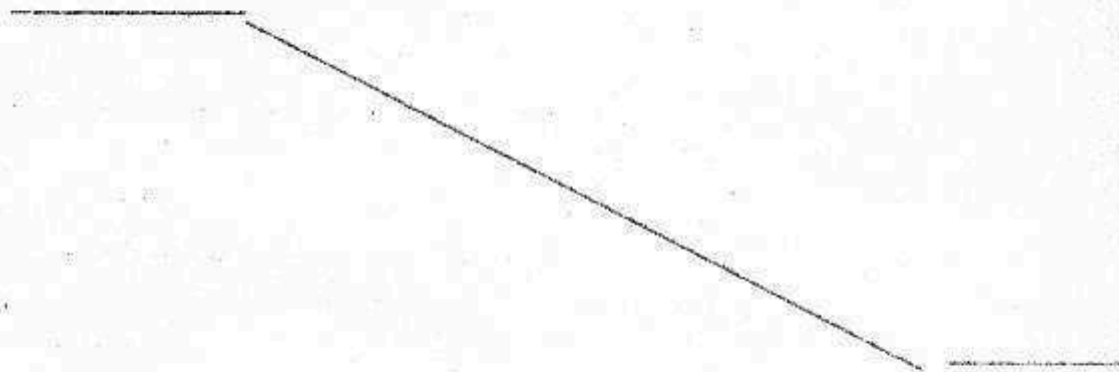
ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat à l'Instruction Publique
Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 18 novembre 1940

Vu l'engagement en date du 2 février 1941 donnée par la commune
maire de Créancey, propriétaire



E.V.F.

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Les Roches de Beaudma, situées sur le territoire de la commune de Créancey (Côte d'Or) avec les terrains s'étendant à 60 mètres au pied de ces rochers et à 15 mètres au-dessus de la crête, appartenant à la commune,

sont classées parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Côte d'Or et au Maire de Créancey

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Paris, le 24 Mars 1905

Richel
[Signature]

SITE CLASSE DE CREANCEY
Les roches de Beaume
Echelle : 1 / 10 000

SITE CLASSE DE CREANCEY
Les roches de Beaume 
Echelle : 1 / 10 000

SITE CLASSE DE CREANCEY
Les roches de Beaume 
Echelle : 1 / 10 000

